

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°14-2023-182

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2023-08-21-00035 - 2023-08-21Délégation signature ANRU (2 pages)	Page 3
14-2023-08-21-00038 - 2023-08-21_Délégation de signature DDETS (6 pages)	Page 6

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00035

2023-08-21Délégation signature ANRU



Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

LE PRÉFET DU CALVADOS Délégué territorial pour l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements,

VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements,

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022,

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 8 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie CHABANE, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines, en tant que directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er octobre 2022;

VU la décision du 1^{er} août 2023 désignant Madame Annie LANNUZEL, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, pour assurer les fonctions de cheffe du service Construction, Aménagement et Habitat par intérim;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados;

ARRÊTE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département du Calvados, à l'effet de signer :

- les décisions attributives de subvention (DAS) des programmes de rénovation urbaine du NPNRU,
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Sont exclus de la présente délégation, la signature de la convention initiale attributive de subvention et de ses avenants.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, délégué territorial adjoint de l'ANRU, délégation est donnée à :

- Monsieur Jean-Marie CHABANE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
- Madame Annie LANNUZEL, Cheffe du service Construction, Aménagement et Habitat par intérim,

aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture, le délégué territorial adjoint de l'ANRU et l'ensemble des personnes désignées ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Caen, le 21/6/123.

Le préfet du Calvados, Délégué territorial de l'ANRU

82 - 6

Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00038

2023-08-21_Délégation de signature DDETS



Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

LE PRÉFET DU CALVADOS Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les codes de l'action sociale et des familles, du commerce, monétaire et financier, de la consommation, de l'éducation, du travail et de la sécurité sociale ;

VU le code des pensions civiles et militaires de l'État, notamment son article L.31;

VU le code de la commande publique;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane de Carli, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2022 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1: délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
- tous les actes concernant la gestion des personnels sur lesquels il a autorité et notamment les actes relatifs aux conditions individuelles du travail des agents, les actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents, les actes relatifs au dialogue social interne aux structures bénéficiaires et des actes relatifs aux procédures disciplinaires des agents. Sont exclus de la présente délégation, les actes de gestion administrative courante en matière de gestion des personnels.
- les actes et décisions énumérés à l'annexe du présent arrêté.

Article 2: délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DE CARLI à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados et qui se rapportent aux opérations relevant du B.O.P. 354 « Administration territoriale de l'État ».

A l'exception:

- des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € HT,
- des éventuels avenants relatifs à ces marchés, ainsi que tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DE CARLI à l'effet de signer les décisions attributives de subvention relevant du Fonds National pour l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL).

Article 4: Monsieur Stéphane DE CARLI peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie, aux agents placés sous son autorité, par arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 5: La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 11/8/ tol3.

Le préfet,

Stéphane BREDIN

Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

SOLIDARITÉS

- 1°- actes, décisions, et recours relatifs à l'aide sociale relevant de la compétence de l'État
- 2°- actes relatifs à la gestion des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ou préposés d'établissement
- 3°- actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'État
- 4°- délivrance des cartes « mobilité inclusion » pour les établissements sociaux et médico-sociaux
- 5°- décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissement sociaux publics
- 6°- agréments de médecins experts au titre du décret du 11 mars 2022 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux de la fonction publique de l'État, dans la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale
- 7°- arrêtés portant désignation des médecins siégeant aux conseils médicaux restreints et pléniers des fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière ainsi que les arrêtés de constitution des conseils médicaux restreints et pléniers des fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière
- 8°- actes concernant les décisions et attributions de subventions inférieures à 90 000 euros
- 9°- décisions relatives aux admissions et prolongations de séjour dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- 10°- décisions relatives à la validation et aux modalités des prises en charge dans le dispositif d'hébergement d'urgence, d'extrême urgence 115 et d'hébergement spécifique
- 11°- actes relatifs à l'agrément des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées en matière d'ingénierie sociale, financière et technique et d'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale
- 12°- actes relatifs à la composition et à la détermination des membres de la commission départementale de conciliation
- 13°- actes relatifs à la détermination des membres de la commission de médiation, à l'instruction des recours DALO et à la mise en œuvre des décisions favorables prises par la commission de médiation (définition du périmètre, recueil de l'avis des maires, désignation à un bailleur ou structures d'hébergement)
- 14°- actes relatifs à la détermination des membres de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)
- 15°- actes relatifs à la détermination des membres du comité responsable (CORESP) et actes concernant l'élaboration, les modifications et adaptations validées par le comité responsable, le suivi et l'évaluation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD)
- 16°- actes relatifs à l'hébergement provisoire des ménages concernés par une procédure d'habitat indigne et pour lesquels la mise en œuvre de l'hébergement relève de la compétence de l'État
- 17°- représentation du préfet en commission d'attribution des logements locatifs sociaux prévue à l'article L441-2 du code de construction et de l'habitation
- 18°- représentation du préfet en tant que président de la commission départementale de surendettement prévue à l'article L712-4 du code de la consommation.
- 19°- désignation de ou des instructeurs des candidatures déposées dans le cadre de la procédure d'appel à projet social ou médico-social visée à l'article R.313-5 du code de l'action sociale et des familles

EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- 20°- Conventions d'allocations temporaires dégressives visées aux art. L.5123-1-3 et R.5123-9 à 11 du code du travail
- 21°- Conventions d'actions de reclassement, de placement et de reconversion professionnelle visées aux art. L.5123-1 à 5 et R.5123-40 et 41 du code du travail
- 22° Conventions de congé de conversion visées aux art. L.5123-1 à 9 et R.5123-2 du code du travail
- 23° Conventions de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-entreprises visées aux art. R.5123-3 et D.5123-4 du code du travail
- 24° Conventions de formation, d'adaptation et de prévention visées aux art. L.5111-1 à 3 et R.5123-1 à 8, R.5111-1 et suivants du code du travail
- 25° Conventions d'appui conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences visées à l'art. L.5121-3 du code du travail
- 26° Conventions d'aide financière aux formations de longue durée engagées dans le cadre des accords sur l'emploi visées aux art. L.5121-4 à 5 et R.5121-24 et 25 du code du travail
- 27° Décisions relatives à l'activité partielle visées aux art. L.5122-1 et 2, R.5122-1 à 29 du code du travail
- 28° Actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation, à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution visés aux art. L.1233-84 et suivants et D.1233-37 à 48 du code du travail
- 29° Conventions pour la promotion de l'emploi visées à la Partie V du code du travail
- 30° Aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (exonération de cotisations sociales, prêt à taux zéro, actions de conseil et d'accompagnement) visées aux art. L.5141-1 à 6, R.5141-1 à 33 du code du travail
- 31° Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément des associations et entreprises de services à la personne visée aux art. L.7232-1 et suivants et R 7232-1 du code du travail
- 32° Instruction, attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments des entreprises solidaires d'utilité sociale visée aux art. L.3332-17-1 et R.3332-21-1 à 5 du code du travail
- 33° Décisions relatives à l'insertion par l'activité économique visées au chapitre II du titre III du livre 1er de la partie V du code du travail
- 34° Diagnostics locaux d'accompagnement visés par la Loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS et décret 2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au DLA
- 35° Décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ visées aux art. D.6325-23 à 28 du code du travail
- 36° Conventions de coopération visées par la loi n°95-116 du 4 février 1995 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social
- 37° Attribution d'une subvention d'installation pour permettre à un travailleur handicapé d'exercer une profession indépendante visée à l'art. R.5213-52 à 53 et D 5213-53 à 61 du code du travail
- 38° Attribution d'une aide financière aux employeurs au titre de l'adaptation des machines et des outillages, de l'aménagement des postes de travail et des accès aux lieux de travail, de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement visée aux art. L.5213-10 à 12, R.5213-32 à 51 du code du travail

- 39° Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés visé à l'art. L.5212-8 et 17 et R.5212-12 à 18 et R.5523-1 à 2 du code du travail
- 40° Mise en œuvre des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés visée à l'art R 5212-31 du code du travail
- 41° Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) et décision de radiation de la liste des SCOP visés par les lois n°47-1775 du 10/09/1947 modifiée, n°78-763 du 19/07/1978, n°92-643 du 13/07/1992 et les décrets n°78/276 du 16/04/1987, n°93/455 du 23/03/1993 et n° 93/1231 du 10/11/1993
- 42° Agrément des Comités de bassin d'emploi visé par la Loi 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et le décret 2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des CBE
- 43°- Agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises visé par l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et notamment les articles 9 et 20

TRAVAIL

- 44° Établissement de la liste des conseillers du salarié et décisions en matière de radiation de cette liste visé aux art. L.1232-7, L.1232-13 et D.1232-4 et 12 du code du travail
- 45° Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié et d'indemnisation forfaitaire annuelle visées aux art. D.1232-7 à 9 du code du travail
- 46° Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission visée aux art. L.1232-11 et D.1232-9 à 11 du code du travail
- 47° Action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés visée à l'art. D.3141-2 du code du travail
- 48° Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés visé à l'art. D.3141-11 du code du travail
- 49° Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours et décision de suppression de cette opposition visée aux art. L:6225-1 à 3, R.6225-4 à 12 et R.6225-1 à 8 du code du travail
- 50° Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés, brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance visée aux art. L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail
- 51° Délivrance et retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants de moins de seize ans dans une entreprise de spectacles sédentaire ou itinérante, une entreprise de cinéma, de radiophonie, de télévision, d'enregistrements sonores ou d'enregistrements audiovisuels, une entreprise ou association ayant pour objet la participation à des compétitions de jeux vidéo, en vue d'exercer une activité de mannequin, par un employeur dont l'activité consiste à réaliser des enregistrements audiovisuels dont le sujet principal est un enfant de moins de seize ans, en vue d'une diffusion à titre lucratif sur un service de plateforme de partage de vidéos visées aux art L. 7124-1 à 3 et R 7124-1 à 5 du code du travail
- 52° Délivrance, renouvellement, suspension et retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants visées aux art. L.7124-5 et R.7124-8 à 14 du code du travail
- 53° Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule et autorisation de prélèvement visée à l'art L 7124-10 du code du travail

- 54° Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile visé aux art. L.7422-1 à 3 et R.7422-1 et 2 du code du travail
- 55° Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile visée aux art. L.7422-6 et 7 et L.7422-11 du code du travail
- 56° Décisions relatives aux dérogations au repos dominical visées aux articles L.3131-20 et L.3131-23 du code du travail
- 57° Fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service visée à l'art. L.3132-29 du code du travail
- 58° Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement visé à l'art. 1 de la loi 73-548 du 27/06/1973.
- 59° Décision de fermeture d'un organisme privé de placement visée à l'art. R 5323-1 du code du travail.